



# COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE et DISCIPLINE

**CONFIGURATION REGLEMENTAIRE**  
Réunion restreinte du 15 novembre 2018

## PROCES VERBAL

Nombre de Membres : Etaient présents : André CAILLET, Albert GUESNON, Serge LOVEIKO,  
- En exercice : 05 Christian MOTTELAY.  
- Présents : 04

### DOSSIERS A EXAMINER.

[Match 21077629 : VILLERS HOULGATE AS 3 – LISIEUX CA 3 – Seniors - Coupe Inter Sport - Groupe Unique du 28/10/2018](#)

Absence de feuille de match.

La Commission.

Jugeant en premier ressort.

Vu les pièces figurant au dossier.

Vu le courrier de Monsieur **LOZIER Reynald**, Secrétaire du club de VILLERS HOULGATE AS, en date du 15/11/2018.

Vu le courrier de Monsieur **BLONDEL Damien**, du club de LISIEUX CA, en date du 15/11/2018.

Considérant les articles 139 et 139bis des Règlements Généraux de la FFF.

Par ces motifs et statuant par défaut.

Dit qu'il y a lieu d'enregistrer le résultat acquis sur le terrain, soit :

VILLERS HOULGATE AS 3	= 2 (DEUX)
LISIEUX CA 3	= 3 (TROIS)

Dit l'équipe de LISIEUX CA 3 qualifiée pour la suite de la COUPE INTER SPORT.

Impute la somme de 15,00 € au club de VILLERS HOULGATE AS, au titre du non envoi de la feuille de match.

Transmets à la Commission Compétitions pour ce qui la concerne.

*Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie, le délai d'appel étant ramené à 2 jours.*

Le Président : Jean GUYONNET

Le Secrétaire : Albert GUESNON